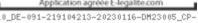
Application agréée E-legalite.com





Réf. SC/PA/LC/SP Marché Nº PA 20/042-07

Direction commande publique

DÉCISION DU MAIRE

23/005

Avenant n° 3 au lot n° 7 « CVC -PLOMBERIE » du marché n°20/042 relatif aux travaux d'extension et de restructuration des multi-accueils Jean-Paul Langumier et les Ecureuils à Montgeron

Le Maire de la commune de Montgeron, Conseillère régionale d'Ile-de-France,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération nº 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision du maire n° 21/056, notifiée le 28/06/2021, laquelle autorise la signature du marché n°20/042-07 relatif aux « travaux d'extension et de restructuration des multiaccueils Jean-Paul Langumier et les Ecureuils à Montgeron », lot n°7 « CVC - PLOMBERIE» avec la société CHARPENTIER (91222 - BRETIGNY SUR ORGE) pour un montant global et forfaitaire de 243 393,02€ H.T., soit 292 071,62€ T.T.C,

CONSIDERANT la nécessité de passer un nouvel avenant à ce marché ayant pour objet la réalisation des travaux supplémentaires, essentiels au parfait achèvement de l'ouvrage et indissociables du marché de base,

DECIDE

Article 1 De passer avec :

La société CHARPENTIER (91222 - BRETIGNY-SUR-ORGE), un avenant n°3 au marché de travaux n°20/042-01 relatif aux « travaux d'extension et de restructuration des multi-accueils Jean-Paul Langumier et les Ecureuils à Montgeron », lot n°7 « CVC - Plomberie ».

- **Article 2** L'acte modificatif n° 3 présente une plus-value totale de 4 075.56€ H.T., soit 4 890.67€ T.T.C.
- Article 3

 L'avenant n° 3 introduit une incidence financière de 1.67% sur le montant initial du marché, portant le montant total du lot n° 7 à 261 661.87€ H.T.

 La valeur cumulée des avenants représente une augmentation totale de 7.5 % par rapport au montant initial du marché.
- Article 4 L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.
- Article 5 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le

Sylvie CHRILLON Maire de Montgeron

1 6 JAN, 2023

Conseillère régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/